

Règlement-taxe communal en matière d'urbanisme

Par décision du **9 juillet 2021** le conseil communal a édicté le règlement-taxe ci-dessous ayant pour objet de réglementer les taxes relatives aux autorisations en matière d'urbanisme émises pour le territoire de la commune de Mondercange.

1. Taxes de chancellerie

Taxes de chancellerie	Somme
taxe de chancellerie autorisation de construire pour projets de moindre envergure (mur de soutènement, clôture, piscine, emplacement, aménagements extérieurs, abri de jardin, prolongation d'une autorisation, morcellement/fusion de parcelles, transformations et extensions...)	50,00.- €
taxe de chancellerie autorisation de construire maison uni-et bifamiliale	250,00 €
taxe de chancellerie modification autorisation de construire maison uni-et bifamiliale	100,00 €
taxe de chancellerie autorisation de construire immeuble >= 3 unités de log.	1.000,00 €
taxe de chancellerie autorisation de construire immeubles commerc./industriels/secteur HORESCA	2.500,00 €
taxe de chancellerie autorisation de construire modification immeubles commerc./industriels	750,00 €
lotissement (taxe par place à bâtir)	200,00 €
exploitation agricole	250,00 €
taxe de chancellerie par chambre en collocation	250,00 €

2. Taxes de compensation

Taxes de compensation	Somme
taxe de compensation garage	30.000,00 €
taxe de compensation emplacement	20.000,00 €

3. Taxes relatives aux équipements collectifs

Taxes de compensation	Somme
Taxe relative aux équipements collectifs pour chaque unité affectée à l'habitation	25€/m² de la surface construite brute
Taxe relative aux équipements collectifs pour les unités destinées à toute autre affectation	15€/m² de la surface construite brute

La taxe aux équipements collectifs est également due lors d'un agrandissement de la surface initiale du bâtiment ou de la ou des unités existantes.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 83ax2c31c
Votre réf.:

Commune de Mondercange
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 50
L-3901 Mondercange

Luxembourg, le 5 octobre 2021

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxe communal en matière d'urbanisme
Délibération du conseil communal du 9 juillet 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 7 septembre 2021 portant approbation de la délibération du 9 juillet 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondercange a nouvellement fixé le règlement-taxe communal en matière d'urbanisme sous condition que l'indication figurant sous le point 3, selon laquelle « la taxe aux équipements collectifs est également due lors d'un agrandissement de la surface initiale du bâtiment ou de la ou des unités existantes », ne vise que la surface de l'agrandissement et non pas la surface d'ores et déjà existante, sous peine de violer le principe de non rétroactivité de l'impôt.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 9 juillet 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 9 juillet 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Mondercange a nouvellement fixé le règlement-taxe communal en matière d'urbanisme sous condition que l'indication figurant sous le point 3, selon laquelle « la taxe aux équipements collectifs est également due lors d'un agrandissement de la surface initiale du bâtiment ou de la ou des unités existantes », ne vise que la surface de l'agrandissement et non pas la surface d'ores et déjà existante, sous peine de violer le principe de non rétroactivité de l'impôt.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 7 septembre 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



Date de l'annonce
publique de la séance:
02.07.2021

Date de la convocation
des conseillers:
02.07.2021

Point de l'ordre du jour:
No.: **5.C)**

Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 9 juillet 2021

Présents: M. FÜRPASS, bourgmestre ;
M. GASPAR, M. SCHRAMER, échevins ;
Mme BASTIAN ép. JUCHEM, Mme BAUSTERT-
BERENS, Mme BOEVER-THILL, M. CLEMES,
M. FANCELLI, M. MARTINS, M. PIZZAFERRI,
M. QUINTUS, Mme SCHWEICH (par
visioconférence), M. VAN RIJSWIJCK, conseillers ;
Mme BRACONNIER, secrétaire communale ;

Absent(s) et Excusé(s):

Objet: Règlement-taxe communal en matière d'urbanisme

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 21 décembre 2001 portant adoption du règlement concernant la taxe d'infrastructure générale, approuvé par arrêté grand-ducal du 19 avril 2002;

Revu sa délibération du 29 octobre 2001 portant adaptation des taxes de chancellerie, approuvé par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2002;

Revu sa délibération du 15 novembre 2019 portant approbation du règlement-taxe en matière d'urbanisme et de développement durable;

Considérant que le Ministère de l'Intérieur n'a pas approuvé le règlement-taxe précité et qu'il y a lieu de procéder à l'annulation et au remplacement dudit règlement-taxe;

Vu le règlement-taxe en matière d'urbanisme redressé du 31 mai 2021;

Considérant que la Commission des règlements a émis un avis positif en date du 31 mai 2021 quant audit règlement-taxe;

Considérant que la Commission des Finances a émis un avis positif en date du 28 juin 2021 quant audit règlement-taxe;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

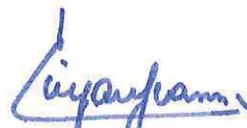
Après délibération;

à l'unanimité des voix

- 1) approuve le règlement-taxe pour les autorisations en matière d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) décide d'annuler et de remplacer la délibération du 15 novembre 2019 portant approbation du règlement-taxe en matière d'urbanisme et de développement durable.

Ainsi décidé en séance publique à Mondercange, date qu'en tête
Pour expédition conforme
Mondercange, le 12 juillet 2021


la secrétaire


le bourgmestre